

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
CANTON ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : Libertés Publiques et pouvoirs de Police –
Autres Actes Réglementaires –
Emplacement bus - rue Normant

N° 497/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des passagers des véhicules de transport public de voyageurs rue Normant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Un emplacement délimité est créé et réservé, rue Normant, pour l'arrêt des véhicules de transport public de voyageurs pour faciliter la descente et/ou la montée des passagers.

ARTICLE 2 – L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule sont interdits.

ARTICLE 3 – Cette disposition sera matérialisée par la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Toutes dispositions contraires résultant d'arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 6 – Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 25 juillet 2024

Par délégation du Maire,
L'adjoint,



M. Philippe SEGUIN

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, transmis au représentant
de l'Etat le - 2 AOUT 2024

publié ou notifié - 2 AOUT 2024

informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de sa notification ou
publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi
par l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr> »